

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-385

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction de l'immobilier	<i>N° 2023-385</i>

**Acquisition d'un terrain pour l'extension des bâtiments des archives métropolitaines
- Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour assurer sa mission légale de conservation de ses archives définitives et de celles des communes qui ont mutualisé le domaine archives, Bordeaux Métropole dispose de deux bâtiments d'une capacité totale de 23 kilomètres linéaires. En l'état des prévisions d'accroissement des fonds entrants par versements ainsi que par poursuite du processus de mutualisation, et malgré la pondération induite par la dématérialisation des documents d'activité, ces bâtiments devraient arriver à saturation vers 2035.

Pour être en mesure d'anticiper cette saturation inéluctable, il est réglementairement prescrit par l'instruction ministérielle DAF/DITN/RES/2009/013 du 10 octobre 2009 portant publication d'une nouvelle édition (octobre 2009) des règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives (art. 2.2) que « la superficie du terrain doit permettre une extension future du bâtiment, c'est-à-dire au minimum son doublement ». Pour satisfaire à cette obligation réglementaire, Bordeaux Métropole a demandé le 4 avril 2019 auprès de la SAS (Société par actions simplifiée) d'aménagement Bordeaux Niel, la réservation d'une parcelle sise à proximité immédiate de l'Hôtel des archives métropolitaines, aux fins de constituer la réserve foncière requise. La SAS Bastide Niel a pris acte de cette demande le 24 février 2020.

Bordeaux Métropole va donc se porter acquéreur au sein de l'écoquartier Bastide Niel (ZAC), de cette réserve foncière nécessaire à l'extension du bâtiment abritant l'Hôtel des archives métropolitaines situé parvis des Archives, à l'angle des rues de la Rotonde et du Maréchal Niel.

Le lot à construire est à acquérir, entièrement viabilisé, auprès de l'aménageur de la ZAC (Zone d'aménagement concerté), la SAS d'aménagement Bastide Niel, est implanté sur l'ilot B106, bordé par les rues de la Rotonde, Xavier Védère et Françoise Sagan, cadastré AZ 166 p, et présente une superficie de 2 544 m² environ au sol. Cet ilot comprend également une parcelle appartenant à Bordeaux Métropole de 103 m² environ cadastrée section AZ n° 48 p.

Conformément au traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 et de ses avenants, l'acquisition du lot à construire d'une capacité constructive prévisionnelle de 7920 m² de surface de plancher est réalisée moyennant un prix de 1 869 120 € HT soit 236 €/HT/m² SDP auquel s'ajoute une participation interchantier de 100 937 € HT. Ces prix sont majorés d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37, L. 2241.1, L. 5217-12-1 1° et L. 2321-2 1°,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 212-6 et L. 212-6-1,

VU l'instruction ministérielle DAF/DITN/RES/2009/013 du 10 octobre 2009 portant publication d'une nouvelle édition (octobre 2009) des règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives et notamment son article 2.2,

VU la délibération n° 2015-0427 en date du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil métropolitain a décidé de confier la gestion du service commun des archives de la métropole et de ses Communes-membres, à la ville de Bordeaux,

VU la délibération n° 2017-678 du 24 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Métropole a décidé de modifier le rattachement du service commun des archives de la métropole et de ses communes membres en le rattachant à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU la délibération n° 2014/0269 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la ZAC Bastide Niel,

VU la délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAS Bastide Niel, composé du groupement BMA - Aquitanis -Domofrance depuis structuré au sein de la SAS d'aménagement Bastide Niel,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur,

VU la délibération n°2016/0165 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 août 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir les droits à construire attachés à l'ilot B106 pour lui permettre de réaliser à long terme l'extension de l'Hôtel des archives métropolitaines compte tenu de sa proximité avec le bâtiment actuel et répondre ainsi à son obligation réglementaire,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la SAS d'aménagement Bastide Niel, la parcelle cadastrée section AZ n° 166 p de 2 544 m² environ développant avec la parcelle appartenant à Bordeaux Métropole des droits à construire de l'ilot B 106 de la Zac Bastide Niel de 7 920 m² de SDP, moyennant un prix global de 1 869 120 € HT, TVA en sus selon la réglementation et le taux en vigueur à la date de la réitération par acte authentique, auquel se rajoute les frais liés à la participation interchantier d'un montant de 100 937 € HT,TVA en sus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération et notamment le cahier des charges de cession des terrains,

Article 3 : d'imputer la dépense relative à l'acquisition du terrain sur les crédits ouverts au chapitre 21 compte 2111 fonction 315 se rapportant à cette transaction au chapitre 77, compte 775, fonction du budget principal de l'exercice en cours et la participation interchantier sur des crédits en fonction 315 – compte 6288 – chapitre 62 sur le budget principal de l'exercice 2024.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST